

Avis n° 2025-18 du CSRPN Occitanie

relatif à la création de l'arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel sur la ripisylve de la Cèze et de ses affluents (30)

Vu la sollicitation déposée par la DDTM du Gard en date du 2 juillet 2025,

Vu la présentation de l'argumentaire en faveur de cette création, et du projet d'avis du référent CSRPN lors du GT Aires protégées du CSRPN du 9 septembre 2025,

Vu les débats qui s'en sont suivis lors de cette même séance,

Vu le vote électronique du CSRPN du 31 octobre au 10 novembre 2025,

Considérant que les mesures actuelles de préservation des ripisylves doivent être renforcées afin d'assurer l'avenir des ripisylves et leur richesse, mais aussi étendues au bassin versant,

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel donne un avis favorable à la création de l'arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel sur les ripisylves de la Cèze et de ses affluents, de Saint-Ambroix au Rhône.

Toulouse, le 12 novembre 2025

La présidente du CSRPN Occitanie,

Magali Gerino



Rapport sur le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection d'Habitats Naturels (APPHN) « Ripisylves de la Cèze et de ses affluents, de Saint-Ambroix au Rhône ».

Les ripisylves de la Cèze et de ses affluents concernent de nombreux habitats dont certains, comme les forêts galerie ont une forte valeur patrimoniale (biodiversité, fonctionnalité, corridors, notamment).

Le programme Life *Terra musica* a permis de mieux décrire, cartographier ces habitats et leurs enjeux.

De nombreuses menaces les concernent comme : le mauvais état de conservation, les aménagements, des espèces exotiques, l'extraction de granulats, les coupes de bois, le surpâturage, les phénomènes naturels amplifiés par le réchauffement climatique.

Sur certaines parties de ces ripisylves, des mesures réglementaires reconnaissent leur valeur et ont été mises en place : ZNIEFF I et II, Réserve de biosphère, Espace Naturel Sensible, site Natura2000 et ZSC.

Plusieurs lois concernent aussi les ripisylves, comme : SAGE, code forestier, trame verte et bleue, espace boisé classé, MAEC.

Même si la libre évolution reste la meilleure gestion conseillée pour les ripisylves, des pratiques de gestions sont déjà appliquées ponctuellement.

L'état de conservation des ripisylves, n'étant toujours pas satisfaisant, les menaces toujours présentes, un projet d'APPHN a été décidé, et porté par le syndicat mixte des gorges du Gardon. Il couvre environ 1200 hectares, dont plus de moitié en forêt galerie à saule blanc, répartis sur 40 communes. Il inclut les zones déjà concernées par des mesures de protection ou gestion, mais aussi une plus grande part du bassin versant. Cette mesure devrait permettre de mieux préserver les ripisylves, encadrer leur gestion, sensibiliser les propriétaires, et réprimer si nécessaire. Pour cela toute une série de mesures d'interdiction ou réglementaires sont prévues dans l'arrêté. Un comité de suivi sera mis en place, associant toutes les parties concernées.

Considérant que les mesures actuelles doivent être renforcées afin d'assurer l'avenir des ripisylves et leur richesse, mais aussi étendues au bassin versant, la mise en place d'un APPHN semble être tout à fait justifié.

L'avis du CSRPN est donc favorable à l'APPHN Ripisylves de la Cèze et de ses affluents, de St Ambroix au Rhône.